



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallnay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003286

Rapport n°7.2 - Partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon pour l'année 2016

Partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon pour l'année 2016

Rapporteur : Emmanuel DUMONT, Conseiller communautaire délégué
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu au BP 2016 : 82 000 €
Promotion touristique du Grand Besançon	Montant de l'opération : 75 000 €

Résumé :

Il est proposé de renouveler en 2016, le soutien apporté à Besançon Tourisme et Congrès (BTC) à hauteur de 75 000 € et d'établir la convention de partenariat sur les aspects en lien avec la compétence actuelle du Grand Besançon en matière de tourisme, à savoir : intégration des chiffres-clés du tourisme d'itinérance dans l'Observatoire, promotion et valorisation des équipements touristiques communautaires, implication de BTC dans les actions de coopération avec d'autres territoires (Suisse, Pôle Métropolitain).

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi Notre, la compétence « Promotion du tourisme » sera transférée à l'agglomération, dans des conditions en cours de définition.

I. Soutien à Besançon Tourisme et Congrès (BTC)

Depuis 2004, le Grand Besançon soutient le fonctionnement de BTC.

Le schéma de développement touristique « Destination Besançon » 2010-2016 commun à la Ville de Besançon et au Grand Besançon, adopté en 2010, prévoit une aide renforcée à BTC, association chargée de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la commercialisation de l'offre touristique de Besançon en lien avec les territoires environnants.

A ce titre, depuis 2011, le montant de la subvention accordée est de 75 000 € (50 000 € en 2010).

Une convention d'objectifs annuelle portant sur des objectifs et actions arrêtés en commun et découlant du schéma de développement touristique (volets relevant de la compétence du Grand Besançon) est signée avec BTC.

II. Bilan de la convention 2015

Concernant le bilan de la convention 2015, les principales actions mises en œuvre sont les suivantes :

- **Observatoire** : prise en compte, traitement et analyse des données relatives au tourisme d'itinérance :
 - Tourisme fluvial : intégration des données de fréquentation du port d'agglomération,
 - Camping-caristes : étude clientèle menée et intégration des données de fréquentation quantitatives sur les deux aires du Grand Besançon,
 - Cyclotourisme : méthode d'évaluation du cyclotourisme sur l'Eurovélo6 à caler,
- **Visites guidées et autres actions de médiation** : prise en compte, traitement et analyse des données relatives au tourisme d'itinérance :
 - Visites en bateaux : programmation de visites avec les bateaux à passagers et les petits bateaux électriques,
 - Visites à vélo : « les Rives à vélo » en lien avec les concerts « Mardis des Rives »,
 - Randonnées pédestres sur les circuits du Grand Besançon,
 - Visites Cité des arts : visites urbaines nocturnes finissant sur le site, forfait individuel spécial, visites de groupes, cafés-conférences,
 - Visites à bord du TRAM...

- **Promotion du tourisme fluvial, des circuits de randonnée pédestres et VTT, du Musée des Maisons Comtoises de Nancray** : intégration dans les supports de communication, accueils-presse, salons...
- **Actions de coopération touristique** entre les sites **UNESCO**, partenariat avec la **Suisse** et actions du **Pôle Métropolitain** : création d'un forfait 2Jours/1Nuit/4Activités, participation au Salon Newport à Neuchâtel, mise en place des pages « Echappées »...

III. Soutien à BTC en 2016

BTC sollicite une subvention à hauteur de 100 000 € en avril 2016, en fournissant un bilan détaillé de son activité 2015 dans le cadre global de son action, ainsi que dans le cadre particulier des missions confiées par le Grand Besançon.

Concernant le bilan financier 2015, la présentation faite lors du Conseil d'Administration du 25 mars dernier montre que l'association connaît une situation financière saine malgré des baisses de subventions (subvention fixe de la Ville de Besançon notamment). Ses fonds associatifs se montent à 240 864 €.

Au regard du bilan 2015, dans un cadre budgétaire contraint, il est proposé de maintenir à son niveau actuel, la subvention accordée par le Grand Besançon à BTC, soit 75 000 €.

IV. Partenariat 2016

A/ Objectifs et actions

Dans le cadre du partenariat 2016, les objectifs et actions menés en 2015 (liste ci-dessus) devront être poursuivis et développés.

Une attention particulière devra être portée aux **outils d'évaluation du tourisme d'itinérance** en intégrant des références régionales et nationales de comparaison. Une méthodologie d'évaluation du cyclotourisme le long de l'Eurovelo6 est attendue.

La convention jointe en annexe au présent rapport détaille le partenariat 2016.

B/ Modalités de suivi

Pour veiller à la concrétisation des actions dans le cadre de la convention 2016, les services du Grand Besançon assureront un suivi renforcé de leur mise en place en déclenchant des réunions plus régulières avec l'équipe de BTC.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, il est demandé à BTC de produire par écrit à l'attention du Grand Besançon :

- un bilan intermédiaire écrit de mise en œuvre de la convention au 30/09/2016 pour le 31/10/2016 au plus tard,
- un bilan final écrit de mise en œuvre de la convention au 31/12/2016 pour le 31/01/2017 au plus tard,
- un bilan d'activités de l'année 2016 validé en Assemblée Générale de l'association au plus tard le 30/06/2017.

Par ailleurs, d'une part en vue du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » au Grand Besançon, dans le cadre de la loi Notre, au 01/01/2017, et d'autre part du fait du bilan du schéma de développement touristique et de la perspective d'un nouveau schéma, des relations suivies sont mises en place avec BTC.

MM. T. MORTON, JY. PRALON et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

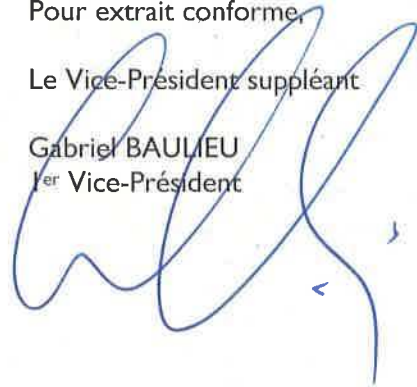
A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 75 000 € à Besançon Tourisme et Congrès au titre de l'année 2016,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat fixant les objectifs 2016 à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommée CAGB ou Grand Besançon), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2016, d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon (ci-après dénommé OTC) dont le siège est situé 2, place de la 1^{ère} Armée à Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GIRARD, d'autre part.

Préambule

L'OTC agissant sous forme d'association loi 1901, a pour objet d'étudier et de mettre en œuvre des actions nécessaires pour accroître l'activité touristique de Besançon en lien avec les territoires environnants. Dans ce cadre, l'OTC a pour mission d'accueillir, d'informer, de promouvoir et de commercialiser.

De par ses statuts, la CAGB est compétente en matière de promotion et d'actions de développement touristique d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, elle a adopté le 25 mars 2010 un schéma de développement touristique commun à la Ville et au Grand Besançon intitulé « Destination Besançon ». Ce schéma a prévu une montée en puissance progressive de l'aide de la Communauté d'Agglomération accordée à l'OTC, outil chargé de l'information, de la promotion et de la commercialisation touristique de Besançon en lien avec les territoires environnants.

Ce soutien financier s'accompagne d'une convention d'objectifs annuelle portant sur des actions à mettre en place ou des démarches à engager en déclinaison du schéma de développement touristique « Destination Besançon ».

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre du partenariat de la CAGB avec l'OTC en 2016.

Article 2 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'année 2016 dans le but de soutenir les actions conduites par l'OTC au regard notamment de la poursuite d'objectifs arrêtés en commun entre la CAGB et l'OTC.

Elle s'engage par ailleurs à fournir par le biais de ses services tous les éléments d'information utiles à l'OTC lui permettant de poursuivre les objectifs visés par la convention.

Article 3 - Engagements de l'OTC

Dans le cadre du soutien financier apporté par la CAGB, l'OTC s'engage à poursuivre des objectifs portant sur des actions à mettre en place ou des démarches à engager en déclinaison du schéma de développement touristique « Destination Besançon » sur les volets relevant davantage du Grand Besançon.

Dans le cadre du partenariat 2016, les objectifs et actions ci-après ont été arrêtés en commun entre le Grand Besançon et l'OTC :

- **observatoire** : prise en compte, traitement et analyse des données relatives au tourisme itinérant :
 - o tourisme fluvial : développement des comparatifs au niveau régional et national, évaluation des retombées économique de cette clientèle,
 - o cyclotourisme sur l'Eurovélo6 : démarche à construire avec le CDT, le CRT, les professionnels en 2016 pour être opérationnelle en 2017 avec l'objectif de quantifier cette clientèle et les retombées économiques générées,
 - o camping-caristes sur les deux aires du Grand Besançon : poursuivre les actions engagées en 2015, notamment l'enquête qualitative et développer les comparatifs au niveau régional et national,
- **visites guidées et autres actions de médiation** : parmi les visites guidées proposées par l'OTC (à pied, à vélo) sur le territoire périphérique, la demande est formulée par la CAGB de voir développer en saison touristique des visites davantage en cohérence avec les actions du Grand Besançon. Ces visites pourront ainsi s'appuyer et/ou valoriser les équipements et l'offre touristique développée par la collectivité :
 - o vallée du Doubs : les visites commentées en bateau à passagers et en bateaux électriques déjà proposées par l'OTC, des visites guidées à vélo le long du Doubs incluant la location de vélo et pouvant être couplées avec un concert des mardis des rives,
 - o circuits pédestres et VTT du plateau et de la Vallée du Doubs (partie Sud) : des visites guidées avec une entrée naturaliste pouvant être couplées à un élément du patrimoine (fort...), une visite du Musée de Nancray ou d'une entreprise,
 - o cité des Arts (volet tourisme urbain relevant de la ville) : visites guidées, cafés-conférences...
- **promotion du tourisme fluvial, des circuits de randonnée pédestres et VTT, du musée des Maisons Comtoises de Nancray** : ces éléments seront pris en compte dans les supports 2016 de l'OTC : brochures, site internet et leur promotion sera assurée lors des salons, des eductours et accueils-presse notamment,
- **actions de coopération touristique entre les sites UNESCO franc-comtois et suisses** : il est attendu de l'OTC une implication dans la relance de la démarche qui est souhaitée et dont les modalités restent à préciser,
- **autres partenariats avec la Suisse** : poursuite des partenariats selon opportunités,
- **actions du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté** : finalisation et développement du dossier « échappées » avec les autres sites du Pôle.

Par ailleurs, **2016** est une **année-charnière** qui concentre deux enjeux majeurs pour le tourisme du territoire :

- d'une part, en vue du **transfert de la compétence « Promotion touristique »** imposé par la Loi Notre au 1^{er} janvier 2017, il est demandé à l'OTC de se tenir à la disposition du Grand Besançon pour participer à toute réunion de travail nécessaire et d'anticiper au maximum ce transfert par l'évaluation précise des actions réalisées dans ce cadre (moyens humains et financiers),
- d'autre part, en vue de l'élaboration d'un **nouveau schéma de développement touristique à partir de 2017**, il est demandé à l'OTC de travailler sur un bilan global des actions inscrites au schéma actuel, de décliner en fonction, son plan marketing et d'être force de proposition pour de nouvelles actions à conduire.

De plus, l'OTC s'engage pour l'année 2016 à :

- utiliser l'aide accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- fournir un bilan intermédiaire de mise en œuvre des actions de la présente convention au 30 septembre 2016, avant le 31 octobre 2016,
- fournir à la CAGB un bilan de la convention 2016, au plus tard le 31 janvier 2017,
- fournir un bilan d'activité complet de l'année 2016, un bilan financier et le compte de résultats détaillé de l'année 2016 validé en Assemblée Générale de l'association au plus tard le 30 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité de l'OTC,
- informer les services de la CAGB concernés de la tenue des réunions des différentes instances de l'Office (conseil d'administration, assemblée générale, commissions),
- inviter les représentants élus et les services de la CAGB concernés aux différentes opérations de communication (conférence de presse, déjeuners de l'observation...),
- missionner son directeur, assisté de son équipe, pour participer à des réunions de travail régulières durant l'année avec les services du Grand Besançon afin d'assurer le suivi de la convention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 50 000 € sera versé par mandat administratif après l'entrée en vigueur de la convention.

Le versement du solde de 25 000 € interviendra suite à la transmission du bilan d'activité 2016 complet, du bilan financier et du compte de résultats détaillé de l'année 2016 validé en Assemblée Générale de l'association au plus tard le 30 juin 2017.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « 65.95.6574.09 2008 005.20500 » du budget Culture Tourisme Sport 2016.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

L'OTC s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la somme reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle de respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subventions présentées ultérieurement par l'Office de Tourisme.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'OTC sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Office de Tourisme et
des Congrès de Besançon
Le Président,

Jean-François GIRARD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET